

LES POINTS DE VIGILANCE POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Séparation des
eaux usées et des
eaux pluviales

Pas de rejet
d'eaux usées
sur le terrain

RAPPEL

On ne jette que du papier hygiénique
dans les toilettes.

Les eaux collectées dans le réseau
d'eaux pluviales ne sont pas traitées !
Elles vont directement dans le cours
d'eau qui les achemine à la mer !
Aucune pollution ne doit donc
y être rejetée (comme les peintures,
eaux usées, produits de travaux...).

- Eaux pluviales
- Eaux usées en
assainissement
collectif
- Eaux usées en
assainissement
non collectif



EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Séparation des eaux usées
et des eaux pluviales

Il existe plusieurs systèmes
d'assainissement autonomes.
En cas de nouvelle construction,
il faut veiller à infiltrer les eaux traitées
dans le sol. Tout rejet superficiel d'eaux
usées non traitées, sur le terrain, dans
un fossé, vers le réseau d'eaux pluviales
ou vers un cours d'eau, est interdit !



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE INSTALLATION

Consultez votre compte-rendu de visite ou
adressez-vous aux services de contrôle
de Lannion-Trégor Communauté au
02 96 05 60 80

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE VOTRE LITTORAL

Rendez-vous à la rubrique
Observatoire de l'eau
sur le site du SAGE Baie de Lannion :
www.sage-baie-lannion.fr



HABITANTS
DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS
DE PLESTIN-LES-GRÈVES
À PERROS-GUIREC

CONTRIBUONS
À PRÉSERVER LA
**QUALITÉ
DE L'EAU**

prenons soin de notre territoire

SIKOUROMP GWAREZIN KALITE AN DOUR

Veillons à la conformité
de nos installations
d'assainissement
d'eaux usées

Avec le soutien financier de :



VOUS HABITEZ UN SITE SENSIBLE



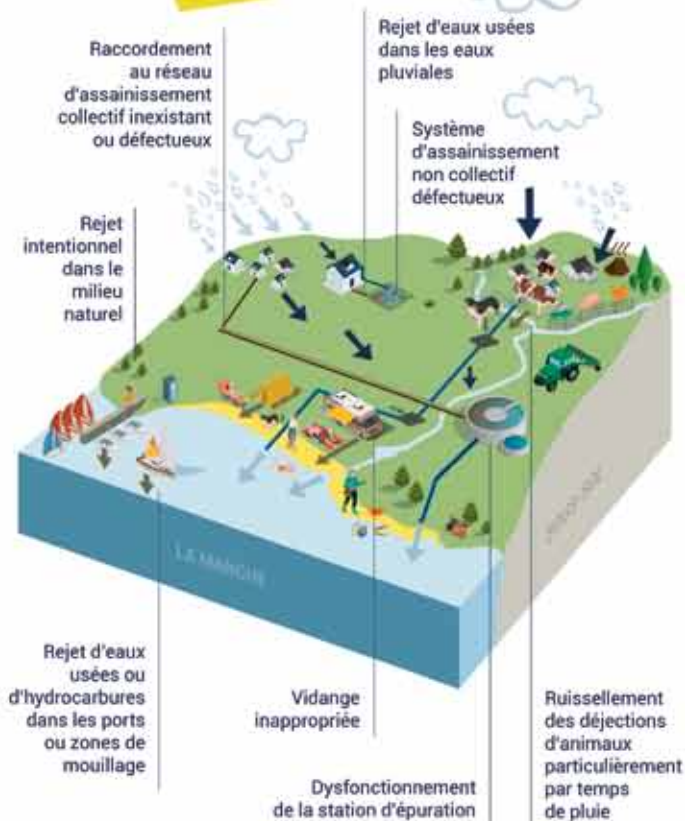
PARMI LES SOURCES DE POLLUTION IDENTIFIÉES, SE TROUVENT PEUT-ÊTRE VOS EAUX USÉES !

Il est donc primordial de veiller au bon fonctionnement de votre installation d'assainissement individuel ou de votre branchement au réseau d'assainissement collectif.

En effet, tout dysfonctionnement, signalé lors du contrôle qui a été effectué par un agent de Lannion-Trégor Communauté, peut générer un rejet polluant ou un débordement sur le réseau d'assainissement.



L'ensemble des sources de pollution peuvent affecter la qualité des eaux littorales



À NOTER !

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (« SAGE ») de la Baie de Lannion, approuvé le 11 juin 2018, fixe les règles et le cadre de la préservation de la qualité de l'eau.

Disposition 27

Les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu doivent être réhabilités d'ici 2023.

Disposition 24

80% des mauvais branchements doivent être mis en conformité dans l'année suivant la notification de la non-conformité dans les zones prioritaires littorales.

En complément, le **Code de la Santé publique** prévoit l'obligation de travaux au niveau des assainissements non collectifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement dans un délai de 4 ans ramené à 1 an dans le cadre d'une vente.